www.officierdeport.com

Le site d'information des officiers de Port et des Capitaineries

Articles d'octobre 2013

Mardi 22 octobre 2013

Prime exceptionnelle pour les lieutenants de port

Deux nouvelles importantes concernant les lieutenants de port.

Indiciaire

Le Conseil d'Etat se réuni en séance ce jour à 18h00 pour rendre son avis sur les nouveaux statuts des Officiers de Port Adjoints.
Nous saurons ce soir ou au plus tard demain, si les textes ont été validés. Il ne restera ensuite que les trois signatures des ministres du MEDDE, de la Fonction Publique et des Finances Publiques puis la publication au journal officiel pour qu'entrent en application les nouvelles grilles.

Indemnitaire

Nous vous en parlions dans notre courrier au ministre du 13 septembre 2013 ainsi que dans notre compte rendu de CAP Lieutenant du 18 septembre dernier (cf. article du 25 septembre).
Nous avions également renouvelé cette demande au sous-directeur de ROR, lors du CTM du 26 septembre (cf. Petites news du dimanche 13 octobre 2013).
Et bien nous venons de recevoir la note de gestion du 21 octobre 2013 relative à l'attribution d'un complément indemnitaire exceptionnel aux Officiers de Port Adjoints au titre de l'année 2013.

* note de gestion du 21 octobre 2013

Ce montant sera de 320 euros pour un lieutenant présent au MEDDE du 1er juillet au 31 décembre 2013. Ceux ayant intégré un GPM au 1er septembre, devraient se voir appliquer un prorata de 2 mois (1er juillet au 31 août 2013).

Le ministère a entendu notre demande qui était fondée. **Le SNOP FO démontre une fois encore qu'avec les arguments et le respect de nos interlocuteurs**, malgré les coups de poing sur la table quand c'est nécessaire, **il arrive à obtenir des avancées non négligeables pour notre corps.**

Ce versement indemnitaire aura lieu sur le salaire de décembre.

Eric

Vendredi 18 octobre 2013

Petites news du dimanche 13 octobre 2013

Dossier indiciaire

Nous avons été contactés à 20h00 jeudi 10 octobre par le sous-directeur de la modernisation et gestion statutaire pour nous informer que le Conseil d'Etat avait modifié son planning de validation des dossiers qui lui étaient présentés, pour étudier notre dossier suite à la procédure d'urgence demandée par le MEDDE.

C'est ainsi que les statuts du nouveau corps des officiers de port adjoints ont été présentés en première séance au Conseil d'Etat, vendredi 11 octobre en matinée.

Si certaines modifications devaient être apportées, une deuxième séances aurait alors lieu dans les prochains jours.

Ce que nous savons à ce jour, c'est que le ministère a apporté une modification non négligeable au texte présenté. **Le MEDDE demande que les statuts entrent en application au lendemain de la parution du texte au Journal Officiel et non plus au premier jour du mois suivant la publication au J.O.**

Ceci nous permettrait de gagner quelques jours sur le calendrier mais nous nous garderons bien de vous communiquer la moindre date, l'expérience passée nous laissant très prudent.

Nous avons également profité du CTM du 26 septembre dernier pour demander au sous-directeur de ROR, en présence d'Hervé Schmitt, sous-directeur de MGS, que soit envisagé très sérieusement la redistribution d'une partie de l'enveloppe catégorielle 2013 qui était prévue pour l'indiciaire. L'enveloppe prévue en 2013 est de 160 k€ pour le passage au nouveau statut et nous avons fait remarquer qu'en 2012 nous avions déjà perdu celle de 66 k€. Nous avons également fait observer que nous n'accepterions pas de perdre une seconde année de suite, les mesures catégorielles prévues pour le corps et avons demandé que nous soit reversé sous forme d'indemnitaire, une partie des 160 k€. Philippe Perrais n'est pas tombé dans le piège que nous lui avions tendu en lui proposant la rétribution sous forme d'un coefficient indemnitaire plus élevé pour 2013, ce dernier devenant alors permanent et devant être pris en compte pour les années futures. Nous avons demandé que ce soit alors sous forme d'une prime exceptionnelle type "prime de noël".

ROR doit vérifier la possibilité juridique et financière de la chose avant de se prononcer, mais les services de la DRH savent depuis la suspension du préavis de grève du 13 septembre dernier, que nous n'accepterons pas de perdre l'enveloppe catégorielle une seconde année consécutive (cf. mail du 13/09/13 au SG du MEDDE et au conseiller social du ministre des Transports).

Guadeloupe

Rien ne bouge ou presque.

En local le dossier avance. Le GPMG a versé à Damien, la somme à laquelle l'avait condamné les Prud'hommes de Basse Terre.

Le DG du GPMG est débarqué en douceur au 1er décembre 2013 et part prendre un poste chez CMA-CGM. Tant mieux pour lui et surtout pour nous. Il ne sévira plus dans les GPM pendant quelques temps.

Maintenant reste à finaliser la fin du jugement en réintégrant Damien dans ces fonctions de commandant du GPMG et là c'est au ministère d'agir, puisque c'est ce même ministère qui l'a réintégré en PNA le 1er mai 2013.

Le ministère est coincé et a du mal à reconnaitre qu'il a mis la charrue avant les bœufs.

Il doit maintenant réintégrer Damien sur son poste sinon le jugement n'est pas respecté et le GPMG ne peut pas faire appel pour casser cette décision de justice. C'est pourquoi nous avons remis un courrier à la Garde des Sceaux et ministre de la justice, jeudi 26 septembre demandant qu'elle incite ses collègues du MEDDE et du ministère des Transports à respecter les trois décisions de justice des différentes cours de Guadeloupe. Pour ceux qui ne l'auraient pas vu, vous trouverez ce courrier sur le site.

En attendant, les GPM de Guadeloupe et de Martinique n'ont pas de commandants en titre. La CAP des OP a été repoussée au 22 novembre et Damien est payé par le GPMG pour être au placard à la DEAL Guadeloupe. Si tout cela n'est pas du grand n'importe quoi, alors je ne m'y connais pas.

Personnellement, je pense que le ministère attend le départ du DG de Guadeloupe au 1er décembre pour réintégrer Damien, ce qui éviterait que les deux protagonistes ne se croisent.

Formation VTS ENSM Marseille

Toutes les capitaineries ont reçu une fiche succincte de présentation de la formation mise en place par l'ENSM Marseille, du 4 au 15 novembre prochain.

Plusieurs points sont à garder à l'esprit. **Cette formation n'a pas été validée par la DGITM et n'a pas respecté le code des marchés.**

Le coût de 3000 euros par agent pour 10 jours de formation, soit 300 euros par jours, excusez du peu, ne prend pas en compte l'hébergement et la restauration. Coût auquel il faudra rajouter les déplacements.

Cette formation n'est pas obligatoire.

Nous ne connaissons pas les compétences des formateurs dans le domaine de la régulation portuaire. Jusqu'à preuve du contraire, les AAM contrôlent le trafic dans les CROSS, ils ne le régulent pas.

Comme toujours les mots ont leur importance.

Quand aux Officiers de Port qui sont formateurs, qui sont-ils? Il ne s'agit pas de se porter volontaire juste pour prendre l'indemnité de formation. Il s'agit d'engager la responsabilité future des OP et OPA chefs de quart dans leurs décisions de régulation et cela ne doit pas être fait à la légère.

En attendant, Nicolas Trift, remplaçant de Sonia Kucybala, PTF1, contacté vendredi après-midi n'était pas au courant de la mise en place de ce stage et vérifie qui à donné l'accord au ministère.

PTF1 en est resté à ce qu'il disait le 2 septembre dernier à savoir, seul le cahier des charges a été validé par la DGITM. Aucun projet de formation n'est parvenu pour le moment à la DGITM et donc aucune procédure de validation n'a pu être respectée par le ministère.

Autre problème et de taille. Et là aussi, certains qui ne connaissent pas grand chose au fonctionnement de l'Etat, ont mis la charrue avant les bœufs (décidemment).

Les budgets des DDTM sont clos le 30 octobre 2013. Donc cette formation ne pourra pas être prise en compte cette année pour les capitaineries décentralisées.

Les besoins budgétaires 2014 ont été exprimés fin juillet et sont en cours de traitement par la DGITM et en juillet dernier nous ne connaissions pas ce projet de formation et encore moins son coût. Donc aucune capitainerie décentralisée n'a pu programmer ce coût de formation pour 2014. Donc ce n'est pas avant 2015 que les 9 vigies décentralisées pourront envoyer leurs effectifs.

Reste à savoir comment dans le contexte actuel, l'Etat va pouvoir payer une telle formation alors que certaines capitaineries n'arrivent même plus à payer leurs factures.

Tout ceci devait être rappelé car il semblerait que ces différents paramètres n'aient pas été intégrés par les concepteurs de cette formation.

Capitaines Choix

Nous avons interpellé la présidente de CAP lors de la CAP Lieutenant du 18 septembre dernier sur le respect des statuts des Officiers de Port et en particulier sur le mode d'accès au corps. Voilà 3 ans qu'aucun poste de capitaine au choix n'a été réalisé et ceci contrairement à ce que prévoit les statuts du corps.

Il devrait donc y avoir cette année, 2 postes de capitaines au choix. La DRH est en cours de prospection pour publier ces postes.

Comme toujours nous vous tiendrons au courant de la suite donnée à cette demande statutaire.

Eric Destable
Secrétaire Général du SNOP FO

Pour faire suite à ce qu'écrit Eric dans ses petites news du 13 octobre 2013, le ministère a tranmis hier en fin d'après midi le courrier officialisant l'ouverture de deux postes à la promotion de deux capitaines choix pour les années 2012 et 2013.

Les postes ouverts ne sont pas connus à ce jour. Nous vous les communiquerons dès qu'ils seront connus.
Les propositions doivent parvenir au ministère pour le 6 novembre prochain.

* Ouverture de deux postes de capitaines au choix

* PM 130 (sous.doc)

Ne tardez pas!

Eric

Jeudi 10 octobre 2013

Indemnités pour travail de nuit

Ce matin un lieutenant m'a posée une question sur le texte définissant le taux de l'indemnité du travail de nuit. Vous savez les 0,97 centimes de l'heure.

Vous trouverez donc à suivre les textes définissant ces indemnités de nuit.

* Décret 76-208 du 24 février 76 et arrêté du 30 août 2001 fixant les taux.

Ces deux textes se trouvent à suivre sur le même PDF.

Comme d'habitude vous les retrouverez dans la bibliothèque dans la rubrique "salaires et primes"

Eric

Mardi 8 octobre 2013

Courrier à la Garde des Sceaux

Nous avons profité de la présence du ministre au dernier CTM, le jeudi 26 septembre 2013, pour lui remettre une copie du courrier que nous avons déposé le même jour au ministère de la Justice.
Courrier à destination de madame Christiane Taubira, Garde des Sceaux et ministre de la Justice.

Le courrier ci-dessous demande à la Garde des Sceaux de faire appliquer les trois décisions de justice rendues par les différentes juridictions de Guadeloupe dans l'affaire Houssin contre GPM Guadeloupe.

* Courrier du 250913 au Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Nous ne pouvons accepter que des décisions de justice ne soient pas respectées par un établissement public.

Eric

Mardi 1er octobre 2013

« Il est inadmissible qu'une marque n'applique pas une décision de justice »

De qui donc est cette déclaration ?

C'est à M. Benoît HAMON, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation que l'on doit cette déclaration samedi 28 septembre lors de son déplacement à Vieux-Boucau (40).

A quel propos s'est-il insurgé si violemment ?

Et bien M. HAMON a été très ferme sur l'application de la décision de justice qui condamne à partir du 29 septembre des enseignes de bricolage (Leroy-Merlin et Castorama) à fermer le dimanche en région parisienne.

Des enseignes de bricolage... Un ministre...

Tiens, ça me rappelle quelque chose.

Le 28 mai dernier, le Conseil des Prud'hommes de Pointe à Pitre condamne le Grand Port Maritime de la Guadeloupe à payer des dommages intérêts à Monsieur Damien Houssin, commandant du port, et ordonne *« au Port Autonome de la Guadeloupe, en la personne de son Directeur,* ***de cesser et faire cesser le harcèlement moral*** *sur la personne du commandant, Monsieur Damien HOUSSIN, et de* ***le rétablir dans sa fonction et dans ses droits. »***

M. HAMON, cette décision n'est-elle pas également une décision de justice ?

Mais alors quel ministre, et nous n'en demandons pas tant, s'insurge qu'un fonctionnaire d'État victime de harcèlement dans l'exercice de ses fonctions et bénéficiant de trois décisions de justice favorables demeure, 4 mois après la publication de cette décision, dans l'expectative de son exécution ?

Il est vrai que l'on ne discute pas de bricolage mais de l'exercice de pouvoirs régaliens attachés à la fonction de commandant de port...

Devant cette actualité brûlante, nul doute que notre ministère saura réintégrer dans ses fonctions un commandant de port qui n'a certes pas la chance d'être chef de rayon dans une enseigne de bricolage mais qui aspire à faire respecter les lois et les règlements au sein d'un port certes éloigné mais qui demeure sur le territoire de la République.

M. HAMON, nous vous remercions pour cette sortie riche d'enseignements mais nous vous rappelons que le SNOP-FO l'a faite bien avant vous et sans grand succès auprès de vos coreligionnaires.

Comme quoi la hiérarchie des priorités peut avoir quelque chose de dérangeant dans ce pays et que les thuriféraires de la justice peuvent parfois, au plus haut niveau de l'exécutif, avoir une vision à géométrie variable de la célérité à apporter à l'exécution de ses décisions.

Christian